



Mairie
de
SAINT-MARTIN-EN-GÂTINOIS
3, Grande-Rue
71350

PROCES VERBAL
Séance du conseil Municipal
Du 07 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la Présidence de Monsieur CHATRY Georges,

Présents : Messieurs LAUQUIN Gérard- CHATRY Julien- CHATRY Georges- LAUQUIN Cyrille- GILLE René- ROBLET Jean-Paul - ACHAIN Etienne- Madame FAIVRE Violaine

Absents : ROUSSOT Christelle - SAUNOIS Ludovic – AUBLANC Véronique (procuration à ACHAIN Etienne)

Secrétaire de séance : CHATRY Julien

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, le Procès-Verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Monsieur CHATRY Julien est nommé secrétaire de séance.

Caméra Cimetière

Le conseil municipal pour l'instant n'envisage pas l'installation de caméra sur la commune.

Programme ONF

Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 (coupes réglées), DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES : 6 et 9.

Coloria

Monsieur le maire informe le conseil municipal que notre abonnement chez cosoluce (logiciel métiers secrétariat) arrive à échéance au 31 décembre de cette année. Le renouvellement peut se faire uniquement via Coloria, logiciel en mode hébergé. Le déploiement de cette solution occasionne des prestations de mise en service pour un montant de 840 € TTC. La formule d'abonnement annuel pour 1 accès s'élève à 451.82 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la formule d'abonnement Coloria

Adhésion contrat assurance groupe statutaire CNP via le Centre de gestion

Le conseil municipal accepte l'adhérer au contrat assurance statutaire du centre de gestion et choisit les francises de 10 jours

Remplacement poteau incendie

Considérant que la sécurité des biens et des personnes est une priorité pour notre commune,

Considérant que le poteau d'incendie situé rue de Gatenay est défectueux et n'est plus conforme aux normes de sécurité,

Considérant que le remplacement de ce poteau est nécessaire pour garantir une intervention rapide en cas d'incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement du poteau d'incendie pour un montant de 2550.46 €.

Financement Ecole ALLEREY SUR SAONE

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN EN GATINOIS explique que cette médiation a été demandé pour que Monsieur le Maire d'ALLEREY-SUR-SAÔNE accepte de baisser les coûts de la participation aux frais de fonctionnement, d'investissement et de cantine qui ont augmenté de + 46% entre 2022-2023 et 2023-2024. Ces frais d'une part, ne tiennent pas compte des ressources de la commune et d'autre part concernent des dépenses d'investissement pour lesquelles, les Maires engagés par la convention, n'ont pris part ni au vote des travaux ni aux choix des devis. Les travaux ont été décidé de manière unilatérale par Monsieur le Maire d'ALLEREY-SUR-SAÔNE.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire de SAINT MARTIN EN GATINOIS propose d'accepter les propositions du sous-préfet concernant :

- 1- La réduction de la participation aux frais d'investissement d'1/3 soit 1314.47 € pour la commune de SAINT MARTIN EN GATINOIS
- 2- De maintenir les participations de la cantine à hauteur de 2177.22 € pour les primaires et 3155.55€ pour les maternelles.

Cependant les frais de fonctionnement restent très élevés, Monsieur le Maire propose de respecter l'article L212-8 en prenant en compte les ressources fiscales des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions du sous-préfet concernant
 - La réduction de la participation aux frais d'investissement d'1/3 soit 1314.47€ pour la commune de SAINT MARTIN EN GATINOIS
 - De maintenir les participations de la cantine à hauteur de 2177.22 € pour les primaires et 3155.55€ pour les maternelles.
- DE REFUSER de prendre en compte les montants départementaux comme base de calcul soit 1796.25 € pour les maternelles et 588.10 € pour les primaires qui pénaliserait une nouvelle fois notre commune
- DE PROPOSER de participer aux frais de fonctionnement en prenant en compte le potentiel fiscal afin de respecter l'article L212-8 soit 9098.08 €

Agent Recenseur- Recensement de la population janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE LA création de poste d'un agent recenseur à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026, DIT qu'une indemnité de 350 € lui sera versée en fin de recensement.

Divers

- Les travaux de l'Eglise vont débuter prochainement. Les cloches seront arrêtées momentanément. Une partie du cimetière sera interdit au public.
- Repas des anciens au Moulin d'Hauterive le 7 décembre 2025
- Fin de la 2G réseau mobile en 2026 et la 3G en 2028.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le secrétaire de séance

Monsieur CHATRY Julien

Le Maire

Monsieur CHATRY Georges

